

BULLETIN DE LIAISON POUR LES COMMUNES

N°6 – Mai 2013



PRIX « 0 PHYTO » 2013 : 5 COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT RECOMPENSEES

Les communes de Bohars, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet et Pencran, et la Communauté Urbaine de Brest métropole océane ont reçu le prix régional « 0 phyto » au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, le 24 janvier, à Rennes.

Ce prix vient récompenser un travail de plusieurs années qui a abouti à l'abandon des produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux ou communautaires.



Avec Daoulas, Lanterneau et Lanneufret, le nombre de communes ayant abandonné l'utilisation des produits phytosanitaires est désormais de 7.



ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LA CHARTE DE DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX

En 2012, sur les 27 communes signataires de la charte de désherbage des espaces communaux

- 6 communes ont atteint le niveau 4 ou 5 d'engagement dans la charte ; synonyme de « 0 phyto »
- 8 communes ne traitent plus les zones classées à risque fort de pollution des eaux par ruissellement des pesticides et sont au niveau 3 d'engagement dans la charte
- 13 communes, même si elles traitent encore quelques zones classées à risque fort, ont développé des techniques alternatives de désherbage, et sont au niveau 1 ou 2 d'engagement dans la charte

OBJECTIFS DES 5 NIVEAUX DE LA CHARTE

Niveau 1 : Maîtriser le désherbage chimique

Plan de désherbage réalisé ; pulvérisateurs révisés et étalonnés ; 1 agent formé à l'utilisation des produits phytosanitaires ; population informée sur la réglementation en vigueur

Niveau 2 : Désherbage alternatif

Utiliser durablement des techniques alternatives de désherbage ; prendre en compte les contraintes d'entretien dans les projets d'aménagement ; informer la population sur les pratiques communales de désherbage ; non utilisation de produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, centres de loisirs, aires de jeux, ...

Niveau 3 : Limitation des produits phytosanitaires et développement durable

Pas de produits phytosanitaires sur les zones à risque fort du plan de désherbage ; réduction des quantités de produits phytosanitaires et d'engrais ; réutilisation de déchets verts (broyats de végétaux par exemple)

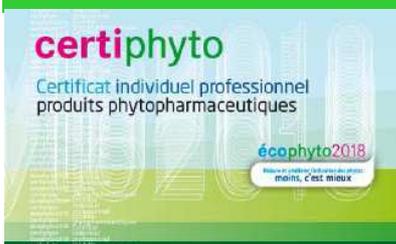
Niveau 4 : Vers le « 0 phyto »

Pas d'herbicide ni d'anti-mousse sur l'intégralité des espaces communaux (y compris les cimetières et les terrains de sport)

Niveau 5 : « 0 phyto »

Abandon total des produits phytosanitaires sur les espaces communaux

CERTIPHYTO COLLECTIVITES



Par arrêté du 7 février 2012, modifié le 1er mars 2012, tous les applicateurs de produits phytosanitaires doivent obtenir le certificat individuel « Certiphyto » pour pouvoir utiliser des produits phytosanitaires.

Pour les agents des collectivités, l'obtention de ce certificat consiste en une formation de 2 jours.

Afin de proposer cette formation aux collectivités de son territoire, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a pris contact avec plusieurs organismes habilités dont le CFPPA de Kerliver à Hanvec.

Le coût de la formation proposée par le CFPPA de Kerliver est de 1 720 € pour un groupe de 6 à 12 personnes ; coût à répartir entre les communes au prorata du nombre de participants.

2 sessions de formation sont prévues les 6 et 7 juin et 27 et 28 juin au CFPPA de Kerliver.

Programme : réglementation, prévention des risques pour la santé et pour l'environnement, stratégies pour limiter le recours aux produits phytosanitaires, ...

Renseignements auprès de Gwenola Le Men, au Syndicat de Bassin de l'Elorn, par téléphone au 02.98.25.93.51 / 06.01.22.29.63 ou par mail à rivieres.syndicatelorn@orange.fr

AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS DE DESHERBAGE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne poursuivent leurs aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage.

Organisme	Taux d'aide	Aide plafond	Matériels éligibles	Montant plafond éligible
Syndicat de Bassin de l'Elorn	40%	3 000 € par matériel	- Désherbeurs thermiques à flamme, infra-rouge, vapeur ou eau chaude - Brosses désherbeuses sur tracteur, micro-tracteur, porte-outils (cellule hydraulique) ou débroussailleuse - Désherbeurs mécaniques : rabots, herses, sabots rotatifs, ... - Débroussailleuses à lames contrarotatives	aucun
Agence de l'eau Loire-Bretagne	35% pour un achat individuel 50% pour un achat collectif	aucune	- Désherbeurs thermiques à flamme, infra-rouge, vapeur ou eau chaude. - Brosses désherbeuses sur porte-outils. - Désherbeurs mécaniques : rabots, herses, sabots rotatifs, ... - Débroussailleuses à lames contrarotatives	aucun
Conseil Régional de Bretagne*	10 à 30%	Dans la limite de 80% d'aides publiques	Balayeuse désherbeuse automotrice à conducteur marchant	5 500 €
			Cellule hydraulique pour fixer une brosse désherbante ou un désherbeur mécanique	5 000 €
			Brosse rotative sur cellule hydraulique	2 000 €
			Désherbeurs mécaniques sur cellules hydrauliques ou tractés (sabots rotatifs, lame désherbante, châssis de piste, tapis métallique)	5 000 €
			Broyeurs de végétaux	9 000 €

* Une commune qui a déjà perçu une aide du CRB pour l'acquisition de matériels alternatifs n'est pas éligible

Modalités de demandes d'aides :

Les demandes d'aides sont à envoyer par courrier, justifiant le projet d'achat et accompagné du devis du matériel envisagé, au Syndicat de Bassin de l'Elorn qui vérifiera l'éligibilité de votre projet avant de vous transmettre les dossiers du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau à compléter.

IL EST IMPERATIF D'ATTENDRE D'AVOIR L'ACCORD D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL REGIONAL AVANT D'ACHETER LE MATERIEL.

Dans le cas contraire, leurs subventions vous seront refusées.



DESHERBAGE VAPEUR OU A EAU CHAUDE : des matériels plus fonctionnels



Sur chariot ou remorque, les nouveaux désherbeurs à eau chaude sont plus maniables et adaptés aux différentes tailles des communes.

Dotés d'une batterie et d'une réserve de fioul (pour chauffer l'eau), ils ont une autonomie d'une journée et préchauffent en quelques minutes.

Quelques caractéristiques (variables selon les modèles) :

- capacité de la cuve à eau : 50 à 1000 litres
- Température de l'eau en sortie de buse : 90 à 120° (eau chaude ou vapeur)
- Pression d'utilisation : 2 à 10 bars
- Consommation d'eau : de quelques litres à quelques dizaines de litres par heure

Certains modèles peuvent utiliser de l'eau de pluie ou de récupération filtrée

- Alimentation électrique : batterie de 12 Volts pouvant être rechargée sur le véhicule
- 1 à 2 lances
- Longueur de tuyau : 10 mètres
- Nombre de passages par an : 3 à 5
- Coût : entre 10 000 et 25 000 € HT



Désherbeur à eau chaude Eolia Tec -
Modèle Houat (Loperhet)



Désherbeur vapeur Auxigreen II (Daoulas)

JOURNEE D'ECHANGES SUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES CIMETIERES

L'entretien des cimetières étant le principal frein à l'abandon des désherbants dans de nombreuses communes, le Syndicat de Bassin de l'Elorn proposera, aux communes intéressées, une demi-journée ou une journée d'échanges sur les techniques alternatives de désherbage et l'aménagement des cimetières, **en septembre ou octobre**.

CONTACT : Gwenola LE MEN

02 98 25 93 51 / 06 01 22 29 63 / rivieres.syndicatelorn@orange.fr

Syndicat de Bassin de l'Elorn, Ecopole, Guern ar piquet 29460 DAOULAS / www.syndicat-bassin-elorn.fr